

Conditions particulières de vente groupes

Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) est une Société Publique Locale au capital de 250 000€- APE 7990Z, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 828620831, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM044170008 avec une garantie financière contractée auprès de l'APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris. Son assureur de responsabilité civile professionnelle est MMA IARD . Son siège est situé 3 boulevard de la Légion d'honneur- BP 173 44613 SAINT-NAZAIRE Cedex, n° SIRET 828 620 831 00010, numéro de téléphone : 02.2854.08.09, adresse email : resagroupes@saint-nazaire-tourisme.com.

Représentée par : Pierre SABOURAUD, Directeur

Les présentes conditions particulières de vente s'appliquent aux contrats conclus par les groupes.

Un groupe doit au minimum être constitué de 20 personnes au moment de l'achat d'une prestation qui est commune. Le lien entre les membres du groupe peut être établi par une personne morale organisatrice (entreprises, association, comités d'entreprise ou assimilé, ...) ou par les personnes physiques membres du groupe.

1 - Réservation

La réservation est obligatoire pour toutes les prestations proposées par Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT).

Le service réservation est à votre disposition par téléphone : +33 (0)2 28 54 08 09 ou par courriel à resagroupes@saint-nazaire-tourisme.com.

La prestation souhaitée fait l'objet d'un devis envoyé par email ou par courrier par SNAT. La confirmation de réservation doit intervenir au maximum 60 jours après l'émission du devis, sous la forme d'un versement d'acompte de 30% du montant total des prestations.

Pour toute réservation effectuée à moins de 60 jours de la date de la prestation, le contrat doit être retourné signé par courriel ou par courrier postal. Elle doit être accompagnée du paiement de l'acompte de 30% par ou par virement bancaire.

Le solde de la réservation sera réglé au plus tard sur place le jour de la visite ou sur facture si l'autorisation en a été donnée au préalable par SNAT. A défaut d'encaissement d'un acompte dans le délai imparti, SNAT se réserve le droit de remettre à la vente les visites non confirmées.

La confirmation du nombre exact de participants doit être faite par email 7 jours calendaires avant la date de la visite.

Les billets sont à retirer à l'Accueil Groupes, dans la Base Sous-Marine, bd de la Légion d'Honneur, au minimum 15 minutes avant la première visite.

2 - Tarifs

Nos tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le tarif spécial Groupes calculé en fonction du nombre de participants s'applique sur la base de 20 personnes payantes minimum. Il est accordé une gratuité par groupe adulte jusqu'à 50 personnes.

Pour les prestations avec déjeuner, le déjeuner du chauffeur est offert.

Le tarif spécial Groupe Enfants/ Scolaires (4 à 17 ans inclus) s'applique aux groupes de plus de 20 enfants payants. Les gratuités s'appliquent comme suit : 1 gratuité chauffeur pour le groupe ; une gratuité accompagnateur par tranche de 10 enfants payants.

3 - Annulation

Par le client : À compter de la date de réservation et jusqu'à 60 jours avant la date effective de la visite, l'acompte donné est reversé au client. Moins de 60 jours avant la date effective de la visite, l'acompte reste acquis à SNAT, à titre d'indemnité forfaitaire (sauf justificatif en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables).

En cas d'annulation, totale ou partielle moins de 7 jours avant la date effective de la visite, le montant total des prestations réservées est dû à SNAT et sera facturé. Toute annulation totale ou partielle ne sera prise en compte que si elle est effectuée par écrit, et accompagnée d'un justificatif. En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, le client est intégralement remboursé. Les justificatifs doivent obligatoirement nous parvenir sous un délai maximum de 15 jours après la date effective de la visite, passé ce délai aucune demande de remboursement ne sera prise en compte. Nous acceptons les modifications d'effectif à la hausse jusqu'à 48h00 avant la visite pour toutes les visites, dans la limite des places disponibles et après accord des prestataires restauration pour les journées.

Par SNAT : À tout moment en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou événements indépendants de notre volonté, assimilés dans ses effets à la force majeure, le client sera alors remboursé intégralement des sommes versées à l'exclusion de toutes indemnités et de tous dommages et intérêts ou autres sommes. Les visites de sites industriels étant soumises aux contraintes de fonctionnement des entreprises, SNAT peut être contraint d'annuler la visite sur injonction du site industriel, sans préavis. Néanmoins, SNAT mettra tout en œuvre pour proposer une prestation de substitution de valeur équivalente à celle initialement réservée.

Les croisières sont soumises à l'autorité du capitaine. Le capitaine peut décider la modification ou l'annulation de la sortie en mer. SNAT sera dans l'obligation d'annuler la prestation sans préavis et mettra tout en œuvre pour proposer une prestation de substitution de valeur équivalente à celle initialement réservée.

4 - Conditions de visites

Les horaires indiqués sur les contrats de réservation doivent impérativement être respectés. La réservation reste valable 5 minutes après l'horaire de visite prévu. Tout retard d'une durée supérieure à ce laps de temps pourra entraîner l'annulation d'une partie, voire de toute la visite.

Pour les visites de sites industriels, la tenue vestimentaire des visiteurs doit être adaptée à la sécurité des visiteurs (chaussures fermées, tenue adaptée aux conditions climatiques et sanitaires).

Sont interdits : toutes prises de vue ou de son, par quelque appareil que ce soit, durant les visites d'entreprises ; les animaux (hors chiens guide).

Le personnel de SNAT se réserve le droit d'imposer aux visiteurs le dépôt d'objets encombrants pouvant potentiellement empêcher le bon déroulement des visites. La qualité des visites et le confort sont garantis jusqu'à 50 pers/groupe. Le temps de pause des chauffeurs ne pourra pas s'effectuer pendant les visites d'entreprises.

L'affrètement des autocars pour les visites guidées est à la charge des groupes. SNAT peut affréter des autocars sur demande, à la charge du client. Il est indispensable de prévoir le **siège guide à côté du chauffeur.** Toute présentation d'un groupe sans autocar ou avec un véhicule non sonorisé peut entraîner une modification de visite ou une annulation qui sera à la charge du client.

Tout groupe souhaitant visiter les sites industriels doit avoir fourni 10 jours avant la visite : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité de chaque participant.

Pour les visites du site Airbus et du Grand Port Maritime, chaque visiteur, ainsi que le chauffeur de l'autocar, doit obligatoirement être muni de sa carte nationale d'identité ou de son passeport, **en cours de validité** (pièces originales, le permis de conduire est refusé) le jour de la visite. Les données transmises lors de l'inscription des visiteurs doivent **être strictement identiques** aux informations se trouvant sur la pièce d'identité qui sera présentée. De même que le jour de la visite, lors du contrôle effectué par le guide, si les informations sont discordantes, la personne se verra refuser l'accès au site. À défaut pour les mineurs jusqu'à 15 ans inclus, le livret de famille original est accepté. Tout manquement à cette règle imposée par le site industriel, entraînera une modification de visite ou une annulation qui sera à la charge du groupe. Selon les nouvelles normes de sécurité en vigueur imposées par les sites industriels, les chauffeurs doivent rester au volant de leur véhicule pendant toute la durée de la visite.

Les données personnelles transmises à la réservation font l'objet d'un traitement informatique par SNAT. Ces informations et données sont transmises à l'entreprise à visiter et conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires

Conformément au RGPD, chaque individu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Pour exercer ses droits, il convient d'écrire à : dpo@saint-nazaire-tourisme.com

5 - Informations et réclamations

Les réclamations qui surviennent durant l'exécution du contrat doivent être effectuées, par courrier postal (3 bd de la Légion d'Honneur, 44600 Saint-Nazaire) ou par courriel (visite@saint-nazaire-tourisme.com), auprès de SNAT pour qu'une solution puisse être apportée, tout en précisant le motif de la réclamation, la date de la prestation ainsi que le numéro de dossier. A défaut de réponse dans un délai de 60 jours suivant l'envoi de votre courrier de réclamation, il vous sera possible de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet : www.mtv.travel